

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de BELLÊME

Séance du 6 Février 2017

Date de la convocation

31/01/2017

Date d'affichage

31/01/2017

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an 2017, le six février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent SEGOUIN, Maire.

Présents :

M. Vincent SEGOUIN, Maire, M. Rémy TESSIER, Mme Catherine PEZARD, M. Jacques DEBRAY, M. Olivier VOISIN, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, M. Eric YVARD, M. Xavier de SAINT CHEREAU, M. Eric BOUCAU, Mme Nicole TUAILLON, Mme Hélène MAUDET, M. Thierry CORTOT, Mme Mireille COSSE.

Absents excusés ayant donné procuration

M. Maurice LONY à Mme Mireille COSSE.
Mme Yasmine GUILLOCHON à M. Rémy TESSIER.

Absents excusés

M. Patrice SECHET
Mme Marie-France RIPEAUX
Mme Christiane DELVIN COURT
Mme Sophie GENG

Assistait à la réunion : Mme Sylvie BROUSSOT.

Ordre du jour :

- 1- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif
- 2- Subvention exceptionnelle pour l'école publique
- 3- Tarif de location de la salle pour une soirée spectacle
- 4- Démission d'un adjoint
 - Détermination du nombre d'adjoints
 - Election et rang du nouvel adjoint si besoin
 - Indemnité du nouvel adjoint
- 5- Plateaux surélevés : convention d'autorisation de travaux avec le département
- 6- Questions et informations diverses

M. Eric BOUCAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Pas d'observation sur le compte rendu du 5 décembre 2016.

1) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Préalablement au vote du budget primitif 2017, la ville ne peut engager liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016 à savoir :

- chapitre 20 : 1 250 euros
- chapitre 21 : 46 000 euros
- chapitre 23 : 117 425 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, avant le vote du Budget Primitif 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Accepte** l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 et dans la limite définie ci-dessus.

2) Subvention exceptionnelle pour l'école publique

Le Maire rend compte aux élus de son entretien avec les institutrices de l'école publique qui organisent une classe découverte de 3 jours à Paris et Versailles pour les élèves de CM1-CM2.

Afin de compléter les actions organisées par l'école et boucler le budget de cette sortie, il est demandé à la commune une participation exceptionnelle de 1 000 € et le Maire demande aux élus de se prononcer sur cette sollicitation.

Après en avoir délibéré, par 14 voix Pour et 1 Abstention, le conseil municipal :

- **Accepte** d'octroyer une subvention de 1000 € à titre exceptionnel à l'école publique afin de soutenir le projet des institutrices de CM1-CM2.

3) Tarif de location de la salle pour une soirée spectacle

Le Maire propose que soient revues les conditions de location de la salle des fêtes pour un spectacle monopolisant les lieux une seule soirée.

Le tarif actuel d'une location pour le WE (du vendredi 14 h au lundi 9h) est de 350 €. Il est suggéré de réfléchir à un tarif plus adapté dans le cas d'une occupation de quelques heures pour une représentation.

Il est ainsi proposé un tarif de 150 € applicable à toute demande de cette nature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- - **Est favorable** à l'application du tarif de 150 € pour une soirée spectacle.

4) Démission d'un adjoint - Détermination du nombre

Le Maire informe de la démission d'un adjoint acceptée par Mme la Sous-Préfète en date du 30 janvier dernier.

Cette démission s'explique par l'élection en tant que vice-président de la Communauté de Communes de l'adjoint concerné.

A ce titre il demande aux élus de se prononcer sur le nombre d'adjoints en rappelant qu'en application des articles L2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer d'au moins un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Est favorable** au maintien de 5 adjoints au sein de la municipalité.

4 BIS) Démission d'un adjoint - Rang-Election du nouvel adjoint-Indemnité

a) Rang dans la liste

L'adjoint démissionnaire occupait le 3^{ème} rang, le maire demande ainsi aux élus de se prononcer sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Choisit** que l'adjoint remplaçant occupera également le 3^{ème} rang.

b) Election du nouvel adjoint

M. le Maire annonce que M. Jacques DEBRAY est candidat. Aucun autre élu n'est candidat.

Il est procédé au vote à bulletins secrets et après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 10

A obtenu :

- M. Jacques DEBRAY 15 Voix

M. Jacques DEBRAY a été proclamé 3^{ème} adjoint et immédiatement installé.

c) Indemnité du nouvel adjoint

Le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2014 il avait été octroyé mensuellement aux adjoints 16.5 % de l'indice 1015 brut + 15 % (en tant que chef lieu de canton) soit un total brut mensuel de 725.66 €.

Le Maire suggère que la même indemnité soit attribuée à M. Debray.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne son accord** pour le versement de l'indemnité dans les mêmes conditions que la décision du 30 mars 2014.

4TER) Conseiller délégué : indemnité

Le maire informe que l'adjoint démissionnaire va être nommé conseiller délégué et qu'à ce titre il convient de délibérer sur l'indemnité qui lui sera versée.

Pour mémoire par délibération du 30 mars 2014 il avait été octroyé mensuellement aux conseillers délégués 6 % de l'indice 1015 brut soit un total brut mensuel de 229.46 €.

Le Maire propose que cette indemnité soit reconduite.

Après en avoir délibéré, par 13 voix Pour et 2 Abstentions, le conseil municipal :

- **Est favorable** au versement de l'indemnité mensuelle dans les mêmes conditions que la décision prise en 2014.

5) Plateaux surélevés : convention d'autorisation de travaux avec le département

Le Maire rappelle l'implantation prévue courant du 1^{er} trimestre 2017, des deux ralentisseurs rues de Nogent et du Mans. Ces travaux devant être exécutés sur des voies départementales, il convient d'obtenir l'autorisation du Département sous la forme d'une convention que le Maire doit être autorisé à signer (cf document joint).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à signer la convention avec le conseil départemental.

La séance est levée à 21 h 15.

Fait à Bellême, le 10 Février 2017

Le Maire,

Vincent SEGOUIN

Affiché le 9 décembre 2016

Les décisions, du Conseil Municipal, peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans les deux mois de leur parution.